

MISE A DISPOSITION PAR LA COBAS A LA COMMUNE DE 2 TERRAINS DE PADEL COUVERTS – PLAINE DES SPORTS GILBERT MOGA

Note explicative de synthèse

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) détient la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

A ce titre, par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de construction de deux terrains de padel couverts pour chacune des quatre Communes de son ressort territorial.

Le site qui a été retenu pour La Teste de Buch est la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga, à Bonneval, à proximité immédiate des deux terrains de padels ouverts existants, à côté des terrains de tennis.

Par délibération en date du 09 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, du terrain cadastré section GF n°3p, d'une superficie de 565 m² environ, sis Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert Moga, en vue de la construction de deux terrains de padel couverts.

La mise à disposition de cette emprise a été constatée par un procès-verbal signé par Monsieur le Maire et Madame la Présidente de la COBAS le 22 juillet 2019. Elle a été consentie à titre gratuit pour toute la durée nécessaire de réalisation des travaux.



Emprise mise à disposition de la COBAS par PV du 22/10/2019

Ces travaux ont fait l'objet du permis de construire n° 20K0068 en date du 20 août 2020.

Dès l'achèvement des travaux le 31 mars 2021, les nouveaux équipements sportifs ont été mis à disposition de la Commune afin de pouvoir assurer l'accueil des sportifs dans les meilleurs délais.

Or, il était prévu qu'une fois les travaux terminés, les équipements et le terrain d'emprise seraient remis officiellement à la Commune, via un nouveau procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire de la COBAS a donc délibéré le 23 juin 2022 pour approuver cette mise à disposition à la Ville et autoriser la signature d'un procès-verbal.

La COBAS a invité la Commune à adopter concomitamment une délibération en ce sens.

La délibération a donc pour objet de :

- Approuver la mise à disposition à titre gratuit par la COBAS, à la Commune, des installations sportives nouvellement construites d'environ 558 m² ainsi que la restitution du terrain d'assiette initial de 565 m², situés sur la parcelle cadastrée GF n°3p,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ci-joint relatif à la mise à disposition au profit de la Commune de ces installations et du terrain, ainsi que tout autre acte à intervenir, le cas échéant.